



الوزير الأول

Le Premier Ministre

22 AOÛT 2022

00000006

Lettre Circulaire

A

- Mesdames et Messieurs les Ministres
- Monsieur le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la lutte contre l'Exclusion
- Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile
- Madame la Commissaire à la Sécurité Alimentaire

Objet : Mise en place des Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP)

Eu égard à l'importance capitale de la mise en place des Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP) dans l'accélération de la mise en œuvre du programme de SEM le Président de la République Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, plusieurs textes d'application du Code des Marchés Publics en vigueur ont été adoptés par le Gouvernement et ce dans le but de soutenir l'opérationnalisation du nouveau dispositif juridique et institutionnel de passation de marchés publics.

A ce titre, et en application de l'article 7 de la loi 2021-024 du 29 décembre 2021 portant Code des Marchés Publics et des articles 3, 6 et 7 du décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-24 du 29 décembre 2021, des arrêtés ont été pris et ce dans le but de fixer les modalités de création des Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP), les conditions de sélection et de nomination des présidents et des membres desdites Commissions ainsi que les seuils relatifs aux marchés publics. Il s'agit de :

- L'arrêté n° 0809 du 17 août 2022 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- L'arrêté n° 0810 du 17 août 2022 fixant les seuils relatifs aux marchés publics ;
- L'arrêté n° 0811 du 17 août 2022 fixant les conditions et les modalités de sélection et de nomination des présidents et des membres des Commissions de Passation des Marchés Publics.

Conformément aux textes cités ci-haut, je vous demande de procéder à la mise en place effective, à compter du 1^{er} septembre 2022, de ce dispositif. A cette fin, veuillez prendre toutes les dispositions nécessaires pour, notamment :

1. Consolider la mise en place des CPMP de vos départements respectifs et amorcer les modalités de sélection et de nomination des présidents et membres des CPMP nouvellement créées, conformément aux dispositions des arrêtés pris à cet effet.
2. Formaliser ce processus, de concert avec le comité de supervision de l'opérationnalisation de la réforme des marchés publics qui vous apportera tout le soutien et l'accompagnement nécessaires dans cette phase de déploiement du dispositif.
3. Assister, à travers les présidents et membres de vos CPMP respectives ainsi que ceux des CPMP de toutes les autorités contractantes placées sous votre tutelle, à une journée de présentation, de vulgarisation et d'échanges sur ces textes qui sera organisée par le comité de supervision de l'opérationnalisation de la réforme des marchés publics.

Je vous engage à suivre personnellement la finalisation de ce processus au sein de vos départements respectifs et m'en rendre compte régulièrement.

Attachments (en version électronique) :

- Loi n° 2021-24 du 29 décembre 2022 portant code des marchés publics ;
- Décret n° 2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-24 du 29.12.2022 ;
- Décret n° 2022-084 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-24 du 29.12.2022 ;
- Décret n° 2022-085 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-24 du 29.12.2022 ;
- Arrêté n° 0809 du 17 août 2022 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Arrêté n° 0810 du 17 août 2022 fixant les seuils relatifs aux marchés publics ;
- Arrêté n° 0811 du 17 août 2022 fixant les conditions et les modalités de sélection et de nomination des présidents et des membres des Commissions de Passation des Marchés Publics

Mohamed Ould Bilal MESSOUD

Ampliations :

- MSGPR
- ARMP

